

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1027

présenté par

M. Poisson, M. Cinieri, M. Tian, M. Fromion, M. Vitel, M. Albarello, Mme Le Callennec,
M. Gosselin et M. Censi

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« élève »,

insérer les mots :

« de savoir s'exprimer, lire, écrire et compter et, à la fin de l'école primaire lui garantir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Savoir lire, écrire et compter sont des conditions absolument nécessaires pour que chaque élève puisse poursuivre sa scolarité avec profit.